

Le *Graal*

En 12 questions



1 | *Qu'est ce que le GNAU ?*

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme, du dépôt à l'archivage des dossiers en mairie.

L'une des fonctionnalités du GNAU est la saisine par voie électronique (SVE) qui permet au pétitionnaire ou à son mandataire de déposer via un compte, un dossier en ligne, de suivre son avancée en temps réel et de faciliter les échanges avec la mairie.



3 | *Quel dossier déposer pour un projet ?*

Sur la page d'accueil du guichet, un lien permet d'accéder à une assistance en ligne afin d'aider au choix de la demande et à la constitution du dossier. L'assistance indiquera le type de demande (déclaration préalable, permis de construire), la nécessité ou non d'un architecte, les pièces et plans à joindre. En cas de déclaration préalable, un dossier papier devra être déposé à la mairie.

Quel dossier déposer pour ma demande ?

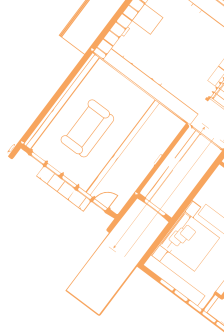
2 | *Comment créer un compte ?*

Pour un premier dépôt, il est nécessaire de cliquer sur « connexion » puis au choix :
→ créer un compte en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe,
→ créer un compte à partir d'identifiants FranceConnect.

Pour de futures demandes, ce compte pourra être réutilisé avec les mêmes identifiants.

4 | *Pourquoi n'est-il pas possible de déposer de Déclaration Préalable ?*

Le dépôt des dossiers en ligne se fait par étape. Pour le moment seuls les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner sont activés. Il sera possible de déposer en ligne une déclaration préalable au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Une information de la date exacte sera communiquée sur le Guichet Numérique.



9

Des courriers papier seront-ils encore transmis par l'administration ?

Dans un premier temps, la mairie continuera de transmettre au pétitionnaire les courriers papier de demande de pièces, de majoration des délais ainsi que les décisions. Cette situation pourra évoluer dans un second temps.

10

Une demande déposée peut-elle être annulée ?

Un dossier envoyé à la commune par le GNAU est définitif. En cas d'erreur ou de changement dans le projet, le pétitionnaire devra demander l'annulation de sa demande, soit par courrier signé de tous les demandeurs, soit par le bouton « **demande à l'instructeur** » sur le GNAU (explications dans le guide d'utilisation).

11

Quels sont les délais de réponse à la demande ?

Le délai d'instruction de votre dossier commencera à la date de l'accusé d'envoi électronique (hors dimanches et jours fériés).

Les délais diffèrent selon le type de demande et ne débutent qu'au moment où le dossier est déclaré complet..

12

À quel moment les travaux peuvent-ils débuter ?

Les travaux peuvent commencer dès la réception de l'autorisation mais le délai de recours des tiers est de 2 mois à compter de l'affichage de l'autorisation sur le terrain.



Qui contacter en cas de question ?

La commune reste le premier et principal interlocuteur. Elle renseignera sur le type de demande nécessaire (PC, CU...) et aidera en cas de difficulté au remplissage du formulaire en ligne ou des pièces à ajouter.

En cas de problème technique uniquement, le pétitionnaire peut faire une demande à l'adresse **gnau@estuaire-sillon.fr**